

**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 JUIN 2010
LISTE des DELIBERATIONS PRISES CE JOUR**

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Dix
Présents	10	Le Mercredi Seize Juin
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2010

Présents : Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean-Pierre FAURAND, Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Isabelle GUIOT-PIN, Jean-Luc LEGER, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Représenté : André LUIGGI,

Secrétaire de Séance : Véronique BRUN,

**DELIBERATION N° 15/2010
ACQUISITION d'un DETECTEUR de FUITES
DEMANDE de SUBVENTION AUPRES du S.I.A.E.P.**

Afin d'optimiser le travail de l'adjoint technique sur le réseau d'eau communal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un détecteur de fuites.

Après consultation de diverses sociétés spécialisées en ce domaine, c'est la Société SEVERIN, qui a proposé le meilleur rapport qualité-prix.

C'est le système électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100, qui a été retenu, pour un montant H.T. de 3.613,51 Euros.

Compte tenu de la somme conséquente de cet investissement, Monsieur le Maire, propose au Conseil de délibérer, afin de solliciter une subvention auprès du S.I.A.E.P.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'Unanimité,

SOLLICITE le S.I.A.E.P., afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un appareil électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**DELIBERATION N° 16/2010
PRESENTATION & APPROBATION DES RAPPORTS
RELATIFS AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2009, concernant les comptes rendus techniques et financiers du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.

Après lecture desdits rapports, et
et, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

APPROUVE ces rapports présentés par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 17/2010
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget Général M14 - Section de Fonctionnement :

Art. 60632 : Fourniture de petit équipement	- 1.174,98 €
Art. 6152 : Entretien & Réparations sur bien immobiliers	+1.174,98 €

Art. 60633 : Fournitures de voiries	- 370,00 €
Art. 6231 : Annonces & insertions	+ 370,00 €

Budget Général M14 - Section d'Investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Art. 2112 : Terrains de voirie	- 405,43 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 405,43 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

DECIDE de procéder aux décisions modificatives.

DELIBERATION N° 18/2010
C. C. L.V.D.
COMPETENCE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE,
REDEFINITION de l'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une délibération du bureau de la C.C.L.V.D. dont l'objet était de financer un atelier cirque à l'école de Salignac, la Sous-Préfecture a contesté cette décision, au motif que la communauté ne dispose pas de la compétence nécessaire à une telle opération.

Or, l'une des compétences majeure, confiée à la Communauté de Communes depuis sa création, est la compétence scolaire et périscolaire, dans son ensemble. Aussi, afin de régulariser la situation, il convient de redéfinir cette compétence et, par conséquent, l'intérêt communautaire s'y rapportant.

En conséquence, concernant l'Article 5.6 des statuts de la C.C.L.V.D., Monsieur le Maire propose :

- Que le titre devienne "enseignement pré-élémentaire, élémentaire et services périscolaires,
- Que le contenu de cet article soit rédigé comme suit :

"Sont d'intérêt communautaire :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements scolaires et périscolaires, existants et à venir.

Plus largement, toutes les décisions de gestion, les charges et les recettes relatives à l'enseignement préélémentaire, élémentaire, et aux services périscolaires.

N'est pas considérés d'intérêt communautaire : le transport scolaire ;"

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

ADOpte l'intérêt communautaire relatif à la compétence scolaire et périscolaire tel qu'exposé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de la C.C.L.V.D. de faire le nécessaire auprès des services préfectoraux en vue de régulariser la situation.

DELIBERATION N° 19/2010
C. C. L.V.D.
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la création de la Communauté de Communes, le besoin s'était nettement fait sentir de mettre à disposition les agents techniques communaux, dans les communes possédant une école.

La décision avait alors été prise de mettre à disposition 10 % de l'adjoint technique communal, auprès de la C.C.L.V.D., cette charge ayant été répercutée sur les attributions de compensation.

Les conventions étant arrivées à leur terme le 31 Décembre 2009, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur leur renouvellement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de 10 % de l'Adjoint Technique communal en charge, notamment des travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires et périscolaires et ce, à compter du 1^{er}. Janvier 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

DELIBERATION N° 20/2010 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 CHOIX D'UN COORDONATEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 20 Janvier au 19 Février 2011.

L'INSEE, nous a informé qu'il convient de désigner dès à présent un coordonnateur, interlocuteur privilégié de cet organisme durant toute la période du recensement. Ses missions consisteront en particulier à assister l'agent recenseur, à superviser le suivi en continu de la collecte, et également à préparer en amont cette collecte.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de désigner parmi eux une personne qui remplira cette tâche.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
à l'Unanimité,

NOMME : Madame Marie-José ESTUBIER, Coordonnateur,

DELIBERATION N° 21/2010 CESSION D'UN TERRAIN A MADAME Hélène GIANNINI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la D.U.P. qui avait été instaurée pour la réhabilitation de la station d'épuration Madame Hélène GIANNINI, avait émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain, en échange de la superficie qui lui serait soustraite.

Cette opération avait d'ailleurs été évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui de délibérer en vue de céder une partie de la parcelle de terrain sise Section B N° 593, pour une superficie de 221 M², et un montant de 160,00 Euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
à l'Unanimité,

ACCEPTTE la cession d'un terrain de 221 M², pour un montant de 160,00 Euros (cent soixante Euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

DESIGNE Monsieur André LUIGGI, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

DELIBERATION N° 22/2010 REDEFINITION DES NOMS DES HAMEAUX ET DES CHEMINS

En vue de faciliter les tournées des agents postaux, La Poste sollicite les municipalités, afin de définir clairement les hameaux et les noms des chemins, ce qui aboutira par la suite à la numérotation des habitations.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
à l'Unanimité,

DECIDE de prendre une décision définitive, lors de la prochaine réunion du Conseil,

DELIBERATION N° 23/2010
ATTRIBUTION d'une SUBVENTION POUR
"LES AMIS DU VENT DE LURE"

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 03/2010, en date du 16 Mars 2010, portant subvention de 1.000,00 Euros pour festivités.

Afin de pouvoir organiser des manifestations, le collectif Les Amis du Beau Vent de Lure a sollicité une subvention auprès de la municipalité.

Cette somme ayant été prévue précédemment, Monsieur le Maire propose de désigner le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
à l'Unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention définie sous l'appellation festivités, sur la délibération 03/2010, au collectif "Les Amis du Beau Vent de Lure", pour un montant de 1.000,00 Euros.

DELIBERATION N° 24/2010
MANIFESTATIONS THEATRALES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démarche des Compagnies Où rêvent les arbres et Chiendent Théâtre, qui proposent des manifestations théâtrales pour les communes.

La rencontre de ces deux compagnies s'initie dans un intérêt commun autour de questionnements sur le théâtre vivant en milieu rural, la rencontre avec les publics et la pratique artistique qui croise théâtre, marionnettes et objets.

Le programme prévoit une semaine d'implantation, dans chaque village comprenant chapiteau, caravanes, plus caravane école pour les enfants, pour 4 représentations : une scolaire, une Où rêvent les arbres, une Chiendent-Théâtre et une cabaret magique.

La participation financière de la commune s'élèverait à 1.000,00 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
à l'Unanimité,

ACCEPTE cette proposition, et demande une participation financière auprès de la C.C.L.V.D.

DELIBERATION N° 25/2010
ATTRIBUTION d'une PRIME à l'ADJOINT TECHNIQUE
EN RAISON des TRAVAUX EFFECTUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nombreux travaux qui ont été effectués par l'Adjoint Technique sur le réseau d'eau et fait part de sa grande disponibilité en cas de besoins.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à ce dernier une prime.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et,
et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
à l'Unanimité,

DECIDE d'octroyer une prime, hors salaire, de 300,00 Euros (Trois Cents Euros), à l'Adjoint Technique communal.